



Services de l'approvisionnement et des contrats  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 0M6

## MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

<b>N° de la modification :</b>  5	<b>Date de la modification :</b>  Le 9 janvier 2017
<b>Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :</b>  ECADB-RFP-16-0309	
<b>Titre :</b>  Services d'entreposage et de distribution	
<b>Date de clôture de la demande de proposition :</b>  Le 10 janvier 2017 à 14h00 (heure de Gatineau)	
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:</b>  <b>Bureau du directeur général des élections</b> Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6  proposition-proposal@elections.ca	
<b>À l'attention de</b>  Annie de Bellefeuille	<b>N° de tél.</b>  819-939-1490

## **Partie 1. Interprétation**

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Services d'entreposage et de distribution qui porte le numéro ECADB-RFP-16-0309 datée du 6 décembre 2016 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

## **Partie 2. Questions et réponses**

Les questions suivantes ont été posées suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

### **Question No. 11**

Question: Section 6 Article 12 - Responsabilité - Nous demandons que la responsabilité en vertu de la présente convention soit limitée au montant de l'assurance. Actuellement, le montant est illimité.

Réponse : Afin d'être équitable envers tous les fournisseurs, l'article 12 - Responsabilité - Annexe C - Conditions générales de la partie 6 de la DP ne peut et ne sera pas modifié. Conformément à la section 2.1 de la DP : "Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les modalités de la présente DP et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent joint à la partie 6 de cette DP."